



Conseil économique et social

Distr. générale
5 octobre 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Quatrième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 50^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 24 juillet 2018, à 10 heures

Présidente : M^{me} King (Vice-Présidente) (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

Sommaire

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- e) Pays africains qui sortent d'un conflit
- d) Programme à long terme d'aide à Haïti

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M^{me} Chatardova (Tchéquie), M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

e) Pays africains qui sortent d'un conflit (E/2018/70 ; E/2018/L.24)

1. **M. Jinga** (Roumanie), Président de la Commission de consolidation de la paix, dit que, dans la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et dans la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, les États ont réaffirmé la fonction principale de la Commission en tant qu'organe consultatif intergouvernemental et ont souligné qu'elle devait faire le lien entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Cette fonction revêt une grande importance pour le présent débat.

2. Bien que la Commission s'intéresse aux situations prévalant dans de nombreuses régions du monde, l'Afrique est son principal objectif et le Sahel demeure clairement une priorité. Le Conseil de sécurité a souligné l'importance du rôle fédérateur de la Commission pour ce qui est de mobiliser un engagement plus profond et un partenariat plus étroit entre l'Organisation des Nations Unies, les pays du Sahel et d'autres partenaires internationaux et régionaux afin de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel. Le cas du Sahel fournit un exemple intéressant de collaboration entre la Commission et le Conseil économique et social. Lors d'une réunion conjointe tenue en juin 2017, les deux organes ont examiné les moyens de surmonter les difficultés multidimensionnelles auxquelles fait face la région du Sahel en s'attaquant aux causes sociales, économiques et environnementales de la crise.

3. Afin de renforcer les synergies dans la région, la session de 2018 de la Commission ne portera que sur le Sahel. Les États Membres, les représentants des pays du Sahel, des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des représentants d'organisations internationales et d'organisations de la société civile examineront les moyens de mobiliser davantage les engagements et les partenariats à l'appui des efforts visant à consolider et pérenniser la paix dans la région

du Sahel, dans le cadre de la stratégie intégrée des Nations Unies.

4. Des enseignements et de bonnes pratiques peuvent être tirés des travaux récents de la Commission. Premièrement, pour de bons résultats, il est essentiel que les pays prennent en main les activités de consolidation de la paix et en assurent la direction. C'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de la définition des priorités et de la mise en œuvre des stratégies. Quant à la responsabilité de la pérennisation de la paix, elle est largement partagée par l'ensemble des parties prenantes nationales, comme l'a confirmé l'examen par la Commission de la situation en Colombie. De hauts responsables du Gouvernement colombien et des représentants de la société civile avaient alors souligné le succès du processus de paix en Colombie, qui s'expliquait essentiellement par la bonne prise en main du processus de consolidation de la paix et l'existence de solides institutions démocratiques.

5. Deuxièmement, de nos jours, les problèmes sont souvent transfrontaliers, la situation donnée dans un pays pouvant influencer sur d'autres pays de la région. Il convient de renforcer, de manière cohérente et stratégique, la capacité des Nations Unies à relever ces défis. La collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales revêt donc une importance particulière. Cette question a été largement examinée lors de la récente réunion conjointe de la Commission et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

6. Troisièmement, il ne faut pas négliger les aspects économiques et sociaux de la consolidation de la paix, et la Commission est la mieux placée pour fournir de vastes perspectives diversifiées, cohérentes et à long terme en matière de consolidation de la paix, du fait de son rôle de rassembleur et d'intermédiaire. M. Jinga a soulevé ce point lors d'un récent dialogue interactif informel avec le Conseil de sécurité sur les moyens concrets de renforcer le rôle consultatif de la Commission lors de la création, de l'examen ou de la réduction des mandats des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales. Il en résulte que : a) la valeur ajoutée et la pertinence des conseils de la Commission reposent sur sa capacité à communiquer au Conseil de sécurité les perspectives et les priorités des pays hôtes, à adopter une approche plus globale et à plus long terme des débats sur le caractère multidimensionnel de la consolidation de la paix et à s'attaquer aux causes profondes des conflits ; b) la Commission devrait compléter les informations contenues dans les rapports du Secrétaire général en partageant ses perspectives en matière de consolidation de la paix lorsque le Conseil de sécurité délibère sur la constitution, l'examen et le retrait des missions dans les

pays soutenus par ces deux organes ; c) comme en témoignent la situation au Soudan et l'expérience de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), il convient de s'attaquer aux causes profondes du conflit et la consolidation de la paix doit débiter avant le retrait des missions.

7. La vision du Conseil économique et social sur les défis économiques et sociaux de la consolidation de la paix doit également faire partie intégrante des conseils que la Commission donne au Conseil de sécurité. M. Jinga invite les sept pays membres du Conseil économique et social qui sont également membres de la Commission de consolidation de la paix à jouer un rôle de premier plan pour renforcer la coopération entre les deux organes. Au nombre de ces sept pays membres, la Roumanie jouera son rôle.

8. L'égalité des sexes est une dimension importante de la consolidation de la paix. La Commission a adopté une stratégie interne pour l'égalité des sexes en 2016 et le Fonds pour la consolidation de la paix a dépassé son objectif de consacrer 15 % de ses fonds à des programmes axés sur cette question.

9. La Commission est prête à poursuivre sa collaboration avec le Conseil économique et social afin d'examiner les moyens de soutenir les pays touchés par des conflits et de renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies.

10. **M. Khan** (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire par intérim et représentant du Programme alimentaire mondial au Soudan du Sud), s'exprimant par liaison vidéo depuis Djouba pour présenter le rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies (E/2018/70), dit qu'il est difficile de maintenir le cessez-le-feu au Soudan du Sud. En effet, les combats et la violence se poursuivent dans de nombreuses parties du pays et sont de plus en plus fragmentés et localisés. En juin 2017, les dirigeants de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont approuvé la création du forum de haut niveau pour la revitalisation de l'Accord de 2015 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (accord de paix). Par la suite, les parties au conflit ont signé l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire, par lequel elles se sont engagées à cesser toute hostilité et à reprendre l'application de l'accord de paix. Un accord sur les questions en suspens concernant la sécurité et la gouvernance est en cours de négociation à Khartoum.

11. La crise au Soudan du Sud continue de s'aggraver, rendant nécessaire une vaste opération humanitaire,

d'ampleur croissante. La région accueille plus de 2,5 millions de réfugiés sud-soudanais, et 1,8 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. Les menaces contre la protection s'intensifient tant dans leur ampleur que dans leur portée, et la population demeure exposée aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

12. La situation économique demeure critique. Les dépenses publiques de l'année financière 2018/2019 sont estimées à seulement 268 millions de dollars, soit environ dix fois moins qu'avant l'indépendance. La monnaie nationale n'a cessé de se déprécier face au dollar du fait du niveau d'endettement élevé de la banque centrale, et, pour le vingt-neuvième mois consécutif, le taux d'inflation sur un an affichait trois chiffres en avril 2018.

13. À la fin du mois d'avril 2018, quelque 7 millions de personnes risquaient la famine si elles n'avaient pas accès à une aide humanitaire soutenue. En 2016, le taux de mortalité des moins de 5 ans était estimé à 91 décès pour 1 000 naissances vivantes et la situation s'est encore détériorée. Cependant, la plus longue épidémie de choléra jamais enregistrée au Soudan du Sud a fini par être déclarée terminée en février 2018, grâce à la collaboration mise en œuvre afin d'améliorer l'intervention et la surveillance et de déployer des équipes d'intervention rapide.

14. L'équipe de pays des Nations Unies et ses partenaires ont redoublé d'efforts pour renforcer l'appui au relèvement et à la résilience, au travers d'un appui croissant à la consolidation de la paix au niveau local afin d'atténuer des conflits de plus en plus localisés et d'un investissement du Fonds pour la consolidation de la paix.

15. L'ONU a aidé le Gouvernement à élaborer des directives pour intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les plans nationaux de développement durable et achever la mise au point de la politique nationale sur la gestion des risques de catastrophe. Un soutien a également été fourni pour relancer la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Le Gouvernement a achevé la mise au point de sa stratégie nationale de développement sur trois ans et le budget national présenté récemment sera le premier à en soutenir la mise en œuvre.

16. L'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix, au relèvement et au développement est guidé par le cadre de coopération des Nations Unies pour la période 2019-2021, qui a été approuvé récemment et sera signé prochainement par le Ministre des finances et

de la planification, le coordonnateur résident et les chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. La mise en œuvre de ce cadre se traduira par une nouvelle méthode de travail visant à renforcer les synergies entre les agents humanitaires et les acteurs du développement.

17. De plus, l'équipe de pays des Nations Unies renforcera encore sa coopération avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) par l'intermédiaire de programmes communs et d'autres activités conjointes, ainsi qu'avec d'autres acteurs dotés de mandats politiques ou de mandats dans les secteurs de la sécurité et de la consolidation de la paix.

Projet de décision E/2018/L.24 : Pays africains sortant d'un conflit

18. **La Présidente** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Le passage « un rapport sur la question », à la troisième ligne, est à remplacer par « un rapport oral sur la question ».

19. *Le projet de décision E/2018/L.24 est adopté tel que corrigé oralement.*

d) Programme à long terme d'aide à Haïti
(E/2018/75 ; E/2018/L.18)

20. **M. Blanchard** (Canada), Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, présente le projet de résolution publié sous la cote E/2018/L.18, projet dans lequel le Conseil accueille avec satisfaction le rapport annuel et les recommandations du Groupe consultatif (E/2018/75) et décide de proroger d'un an le mandat de ce dernier.

21. En présentant le rapport du Groupe consultatif, M. Blanchard dit que, lors de ses visites à Washington et en Haïti, le Groupe a été témoin des efforts importants entrepris par les Haïtiens afin d'assurer le développement et la prospérité future de leur pays. Plus d'un an après les élections et la mise en place d'un gouvernement, d'importantes étapes ont été franchies pour qu'Haïti fasse des progrès durables dans son processus de développement. Haïti a la possibilité d'entreprendre une véritable transition d'une dynamique d'assistance humanitaire vers un développement réellement durable. Toutefois, la situation demeure fragile car le pays continue de faire face à une multitude de défis qui pèsent sur son développement socioéconomique. La population demande des améliorations immédiates de sa qualité de vie et le Gouvernement doit répondre rapidement et efficacement à ces attentes, avec l'appui de l'ONU et de la communauté internationale. Il est urgent d'accroître

l'harmonisation des actions pour parvenir à des résultats immédiats pour la population haïtienne.

22. Dans ses recommandations, le Groupe encourage le Gouvernement à se faire le moteur du développement national et à mener à bien des réformes urgentes dans des secteurs clés tels que la justice, afin de renforcer les institutions de gouvernance. La communauté internationale doit veiller à fournir un financement plus stable et plus prévisible à Haïti. Elle doit également s'assurer que ses efforts sont coordonnés et que l'aide internationale est bien alignée avec les priorités du Gouvernement d'Haïti, comme le soulignent d'ailleurs les autorités haïtiennes. Enfin, le Groupe encourage l'ONU à améliorer sa coordination et ses efforts de consultation avec le Gouvernement d'Haïti, notamment en ce qui concerne la stratégie de sortie de 2 ans de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). En effet, l'équipe de pays doit disposer des ressources nécessaires et être prête lors du départ de la MINUJUSTH.

23. Lors de sa visite en Haïti, le Groupe consultatif a eu l'occasion de visiter certains projets communautaires mis en place par l'ONU pour lutter contre la propagation du choléra. Il a grandement apprécié l'approche participative et consultative que l'équipe de pays des Nations Unies a développée avec les communautés locales pour assurer le succès et l'appropriation de ces projets. Il a félicité l'Envoyée spéciale des Nations Unies pour Haïti pour son leadership et son engagement. À l'heure où les statistiques démontrent le succès de cette nouvelle approche, la communauté internationale a le devoir de continuer d'assurer le financement des mesures pour combattre le choléra en Haïti afin d'éradiquer cette maladie.

24. Pour être un succès, la stratégie de sortie progressive de la MINUJUSTH doit se faire de manière responsable et planifiée, en étroite collaboration avec l'équipe de pays, le Gouvernement haïtien et la communauté internationale. Le développement économique durable demeure essentiel pour la prospérité et la stabilité d'Haïti. Il convient de redoubler d'efforts pour débloquer et maximiser l'immense potentiel économique du pays afin d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. **M. Tran Ba Huy** (Coordonnateur résident par intérim et représentant du Programme alimentaire mondial en Haïti), s'exprimant par liaison vidéo depuis Port-au-Prince afin d'informer le Conseil de la situation en Haïti, dit que des manifestations violentes ont éclaté du 6 au 8 juillet 2018, en réponse à la décision du Gouvernement de réduire les subventions sur les

carburants. Ces événements ont paralysé la capitale et conduit le Gouvernement à revenir sur sa décision. Dans son discours à la Nation du 14 juillet 2018, le Président haïtien, Jovenel Moïse, a confirmé qu'il acceptait la démission du Premier ministre, Jack Guy Lafontant, et du Gouvernement. Le Président Moïse s'est également engagé en faveur de la consultation avec l'ensemble des secteurs en vue de la formation d'un gouvernement inclusif ayant pour mission de lutter contre la pauvreté et de développer l'agriculture, l'énergie et les infrastructures dans le pays.

26. En ce qui concerne l'économie nationale, l'année 2018 devrait afficher un fort déficit budgétaire, malgré les efforts du Gouvernement, et la mobilisation de ressources reste compliquée, les recettes internes n'atteignant que 12,9 % du produit intérieur brut. En décembre 2017, la dette extérieure s'élevait à 2,6 milliards de dollars, dus en grande partie à la République bolivarienne du Venezuela au titre du programme PetroCaribe. Malgré tout, les prévisions d'investissements publics dans le secteur agricole et des niveaux de précipitation normaux au cours du dernier trimestre de 2017 ont permis d'augmenter la production agricole.

27. En matière d'intégration régionale, le plaidoyer du Président Moïse lorsqu'il était Président de la Communauté des Caraïbes s'est traduit par un accord pour l'organisation d'une session extraordinaire sur la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux dans la région. De plus, lors d'une réunion récente avec le Comité d'efficacité de l'aide afin de renforcer la coordination de l'aide, le Président Moïse a appelé à renforcer l'alignement de la coopération extérieure avec les priorités du Gouvernement et les systèmes nationaux. Le Gouvernement et ses partenaires se sont engagés à revitaliser trois organes thématiques et sectoriels pilotes, y compris en matière d'état de droit, et à créer un mécanisme de concertation sur le programme législatif ainsi qu'un comité conjoint chargé d'élaborer un projet de loi sur la coordination et la gouvernance de l'aide.

28. Au moyen d'activités comprenant une mission d'intégration, d'accélération et de soutien aux politiques déployée en janvier 2018, l'ONU continue de soutenir les efforts du Gouvernement en faveur de la définition des priorités nationales et de l'intégration des objectifs de développement durable aux politiques et processus nationaux de planification. Le rapport de cette mission a été communiqué au Gouvernement et contribuera aux orientations à venir. En outre, la transition vers une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix en Haïti sera décisive pour le

développement et la stabilité du pays. Dans sa résolution 2410 (2018) par laquelle il a prorogé d'un an le mandat de la MINUJUSTH, le Conseil de sécurité a défini des obligations en matière de planification et de reddition de comptes dans le cadre de la transition. Les membres du Comité exécutif du Secrétaire général ont fait du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) le principal instrument de planification des programmes afin d'assurer une approche intégrée de la transition de la MINUJUSTH. À cet égard, des domaines et priorités du ressort de la MINUJUSTH ont été intégrés au programme de travail conjoint sur la gouvernance, dans le cadre de l'examen annuel de la mise en œuvre du PNUAD, et des groupes de travail interinstitutions examineront tous les trimestres les résultats obtenus. L'équipe dirigeante de la MINUJUSTH et l'équipe de pays des Nations Unies continueront d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du PNUAD et repéreront les goulets d'étranglement avant de s'engager avec le Gouvernement et avec les acteurs nationaux et internationaux. En outre, un programme de transition en matière de sécurité est en cours d'élaboration afin de pallier l'appui logistique qu'apporte actuellement la composante Police de la MINUJUSTH. [https://undocs.org/S/RES/2410\(2018\)](https://undocs.org/S/RES/2410(2018))

29. Les acteurs humanitaires ont, par leur appui à la Direction de la protection civile, continué de contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de préparation aux catastrophes. Dans la lutte contre le choléra, la collaboration entre les autorités haïtiennes et leurs partenaires internationaux s'est traduite par la poursuite de la tendance au recul de la maladie observée pour la première fois à la fin de l'année 2016. Si cette tendance se maintient tout au long de la période cyclonique, cela constituera un pas de plus vers l'élimination de la transmission.

30. La seule façon pour Haïti d'améliorer durablement sa situation sociale et économique est la bonne gouvernance et le renforcement de la capacité des institutions nationales à élaborer des politiques publiques en matière de mobilisation des ressources internes et de police des frontières ainsi que dans d'autres domaines ayant trait au développement national. La communauté internationale peut apporter sa contribution en renforçant les capacités des institutions et systèmes nationaux afin que l'aide publique au développement puisse ensuite transiter par eux. Enfin, afin de réussir la transition, une stratégie de mobilisation des ressources accordant la priorité aux approches du financement qui renforcent les capacités nationales est en cours d'élaboration.

31. **M. Regis** (Observateur de la République d'Haïti), rappelant que son pays a été le premier État à recevoir, en 1948, une Mission d'assistance technique des Nations Unies, dit que bon nombre des conclusions et recommandations de cette première Mission, telles que la nécessité du développement agricole, demeurent des priorités absolues pour Haïti.

32. Le Groupe consultatif a toujours pris son mandat à cœur et, depuis sa réactivation en 2004, il a axé ses travaux sur la sécurité et la stabilisation politique et sociale, sur la consolidation de l'état de droit, sur la protection des droits de l'homme et sur l'instauration des conditions d'un développement durable. Cependant, il convient de souligner que la relance vigoureuse des investissements publics, notamment dans les infrastructures essentielles (eau, électricité, soins de santé et éducation), et le redémarrage de la croissance se font attendre. Cette situation pénalise les couches les plus vulnérables de la population. Les risques d'instabilité à long terme sont accentués par la stagnation de la pauvreté, comme en témoignent les événements malheureux dont Haïti a été le théâtre du 6 au 8 juillet 2018.

33. Le Groupe consultatif peut contribuer puissamment à l'élaboration d'un cadre de partenariat renouvelé, qui permette au pays de rattraper ses retards, d'augmenter substantiellement la production nationale, d'aménager les infrastructures publiques essentielles, d'accroître sa capacité d'attraction de l'investissement étranger et de développer l'esprit d'entreprise, en un mot d'offrir à la population haïtienne de nouvelles perspectives d'amélioration de ses conditions de vie. Bien que le développement d'Haïti ne puisse venir que des Haïtiens eux-mêmes, le soutien de la communauté internationale, à la lumière des priorités et programmes définis par le Gouvernement haïtien, demeure d'une importance cruciale au regard des objectifs nationaux de développement et des objectifs de développement durable.

34. Pour conclure, M. Regis salue la publication du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2018/75). Il y retient notamment l'appel à une amélioration de l'efficacité de la coordination des efforts du Gouvernement et du système des Nations Unies sur le terrain pour un meilleur alignement de l'aide avec les priorités nationales de développement et le Programme 2030, de manière à renforcer la responsabilité mutuelle. Cet alignement se traduirait également par des sources innovantes de financement dans la lutte contre le choléra, ainsi que par les nécessaires réformes des institutions. Il encourage vivement le Groupe consultatif à renforcer son plaidoyer auprès des partenaires bilatéraux et

multilatéraux du pays, pour que la coopération internationale dans le domaine du développement durable soit suffisante, cohérente, bien coordonnée et efficace, de manière à ce qu'elle puisse s'intégrer pleinement dans une véritable démarche de développement des capacités du pays dans les secteurs clés.

35. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador) dit que, en tant que membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, sa délégation a pris part à la récente visite en Haïti. L'engagement sans équivoque du Gouvernement haïtien en faveur des progrès sur les plans social, politique, économique et environnemental devrait reposer sur un cadre stratégique et une vision à long terme afin que ses efforts soient alignés sur les aspects pertinents du Programme 2030, tout en respectant les priorités nationales. En outre, il convient de poursuivre l'appui à la MINUJUSTH et à l'équipe de pays des Nations Unies afin que leurs travaux correspondent aux priorités de développement d'Haïti. M. Escalante Hasbún loue les efforts des États Membres de l'ONU visant à maintenir le budget de la MINUJUSTH, conformément aux mandats que lui a confiés le Conseil de sécurité afin d'accorder la priorité aux secteurs de la police et de la justice.

36. El Salvador poursuivra son soutien à Haïti, tant par l'intermédiaire du Groupe des Amis d'Haïti que bilatéralement, notamment en coopération avec la police haïtienne. La communauté internationale doit continuer d'aider le pays dans ses efforts pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience.

Projet de résolution E/2018/L.18 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

37. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce qu'avant la séance, le Brésil, le Mexique, le Pérou et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont informé le secrétariat du Conseil qu'ils souhaitaient se porter coauteurs du projet de résolution. La Colombie, El Salvador, la France, le Rwanda et le Sénégal souhaitent également se porter coauteurs.

38. Prenant la parole au sujet de l'incidence sur le budget-programme conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, M^{me} Herity dit que, si le projet de résolution est adopté, on estime que l'appui dont aura besoin le Groupe consultatif ad hoc aura pour objet de financer : a) les dépenses de voyage des membres du Groupe et de deux membres (au maximum) du personnel du Département des affaires économiques et sociales qui se déplaceront en 2019 pour rencontrer des représentants d'institutions financières internationales et de l'Organisation des États

américains, et pour effectuer une mission en Haïti cette même année ; b) des services d'appui aux réunions en Haïti.

39. Le montant total des ressources nécessaires pour les missions consultatives en Haïti et à Washington prévues en 2019 est estimé à 39 200 dollars ; aucune ressource n'est prévue à ce titre dans le budget-programme pour 2018-2019. Toutefois, il est prévu que ces dépenses soient couvertes au moyen des ressources approuvées au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

40. S'agissant du paragraphe 14 du projet de résolution, dans lequel il est demandé au Secrétaire général de continuer de soutenir les activités du Groupe comme il convient, dans la limite des ressources existantes, l'attention du Conseil est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale (la plus récente étant la résolution 72/261), dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé également les mandats du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

41. *Le projet de résolution E/2018/L.18 est adopté.*

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/73/84-E/2018/72)

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/73/87-E/2018/69 ; E/2018/L.19 et E/2018/L.27)

42. **M. Alami** (Directeur de la Section des questions nouvelles et des questions liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESAO), présentant la note du Secrétaire général relative aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/73/87-E/2018/69), dit que les Palestiniens demeurent soumis aux politiques et pratiques discriminatoires israéliennes,

notamment à l'application de deux systèmes juridiques, qui accordent plus de droits aux Israéliens qu'aux Palestiniens, et aux politiques d'urbanisme et de zonage discriminatoires qui, de fait, empêchent les Palestiniens de la zone C et de Jérusalem-Est de construire ou de se développer.

43. Les forces armées et de sécurité israéliennes, en violation du droit international, ont continué de recourir à la force de manière excessive, notamment en commettant des délits d'homicides, et les Palestiniens subissent de plus en plus d'agressions et de harcèlement de la part des colons israéliens, qui agissent presque impunément. Un grand nombre de Palestiniens, dont des enfants, sont détenus dans des prisons israéliennes et font parfois l'objet d'un internement administratif pour une durée indéterminée. Depuis 2013, le nombre de plaintes de prisonniers palestiniens pour torture et mauvais traitements infligés par les forces de sécurité israéliennes a été multiplié par quatre.

44. Depuis 2009, des milliers de personnes ont été déplacées du fait des démolitions de logements palestiniens et d'autres structures auxquelles se livrent les Israéliens, ce qui contribue au climat de coercition qui règne en Cisjordanie. Les autorités israéliennes justifient la démolition des logements palestiniens par le défaut de permis de construire, mais ces permis sont pratiquement impossibles à obtenir. Israël utilise également les démolitions et la confiscation des biens comme une mesure de rétorsion contre les familles et les voisins des Palestiniens soupçonnés d'avoir commis des attentats. Il s'agit là d'une forme de peine collective, châtiment interdit en vertu du droit international. Ces mesures, associées à d'autres pratiques, conduisent à ce qui peut être qualifié de transfert forcé de Palestiniens, violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui constitue un crime de guerre. En mars 2018, la Knesset a voté une nouvelle loi qui autorise le Ministre de l'intérieur à révoquer le statut de résident permanent des Palestiniens de Jérusalem-Est s'ils ont commis, entre autres choses, « des actes qui constituent des abus de confiance envers l'État d'Israël ».

45. Les activités de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé violent le droit international et constituent un obstacle majeur à la paix. Les politiques israéliennes favorisent l'accroissement démographique chez les colons, ce qui se traduit par un taux de croissance qui dépasse celui de l'ensemble de la population d'Israël et de la population palestinienne de Cisjordanie. En mai 2017, pour la première fois depuis 1992, les autorités israéliennes ont approuvé la création d'une nouvelle colonie dans la zone C. En février 2017, la Knesset a adopté une loi élargissant sa compétence à

des questions relatives à des biens détenus par des particuliers palestiniens vivant sous occupation israélienne.

46. Le blocus qui concerne 2 millions de Palestiniens à Gaza est une forme de peine collective, qui viole leurs droits et affecte leurs conditions de vie. Les conditions requises pour l'entrée des matières premières et le voyage des marchands et négociants retardent les projets et programmes de reconstruction et de développement à Gaza. En 2017, le nombre de sorties par le point de passage d'Erez a presque été divisé par deux par rapport à l'année précédente et le nombre de permis valides délivrés à des marchands a considérablement chuté entre 2015 et 2017. Le taux d'approbation des patients autorisés à traverser le point de passage d'Erez a presque été divisé par deux entre 2012 et 2017.

47. L'armée israélienne a mis en place des zones d'accès restreint le long de la barrière frontalière de Gaza et en mer, portant atteinte au droit des agriculteurs et des pêcheurs palestiniens à des moyens de subsistance. En Cisjordanie, la construction du mur et d'autres contraintes imposées aux Palestiniens dans leurs déplacements nuisent à l'activité économique et à l'accès aux services de base. À la fin du mois de janvier 2017, 60 km de routes en Cisjordanie étaient réservés à l'usage exclusif ou quasi exclusif des citoyens israéliens, et 17,5 % du territoire de la Cisjordanie était occupé par des zones de tir israéliennes et interdit aux Palestiniens.

48. Les politiques israéliennes qui limitent la réparation, la remise en état et la construction des installations hydrauliques de base en Cisjordanie entravent l'accès à l'eau. Dans la zone C, 95 000 Palestiniens reçoivent moins de 50 litres d'eau par personne et par jour, soit la moitié du minimum recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé. Quarante pour cent des Palestiniens de Jérusalem-Est ne sont pas officiellement reliés au réseau de distribution d'eau. À Gaza, 95 % de l'eau est devenue impropre à la consommation humaine.

49. À Gaza, un Palestinien sur quatre n'est pas raccordé au réseau d'assainissement, et le niveau de pollution est quatre fois plus élevé que la limite fixée dans les normes de salubrité de l'environnement. Chaque jour, 108 millions de litres d'eaux usées se déversent dans la mer Méditerranée sans avoir été traités ou seulement partiellement, et 73 % du littoral est pollué par ces eaux usées.

50. Quelque 2,5 millions de Palestiniens, soit à peu près la moitié de la population, ont besoin d'une aide humanitaire. À Gaza, 80 % de la population en dépend

et vit avec un produit intérieur brut par habitant inférieur au niveau de 1994. Dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza, les taux de chômage et de pauvreté sont très élevés. En 2016, un habitant sur trois était en situation d'insécurité alimentaire, ce chiffre étant supérieur à Gaza et dans les camps de réfugiés. La population qui reçoit une aide alimentaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est passée d'environ 80 000 personnes en 2000 à plus de 993 000 personnes en 2017.

51. Du fait du blocus de Gaza et des divisions intra-palestiniennes, les soins de santé se sont sérieusement détériorés, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et l'on assiste à une pénurie de médicaments et de personnel, fournitures, matériel et consommables médicaux. Du fait de la fragmentation de la Cisjordanie, des restrictions des déplacements et du manque d'infrastructures, 260 000 Palestiniens ont recours aux soins de santé humanitaires.

52. Israël soutient activement l'activité de peuplement illégale dans le Golan syrien occupé, où l'on estime que 34 colonies illégales abritaient 23 000 israéliens en 2017. Les 25 000 habitants syriens du Golan syrien occupé sont soumis à des politiques discriminatoires en matière d'allocation des terres et de l'eau, d'urbanisme et de zonage, ainsi que de déminage. En effet, les autorités israéliennes limitent à 45 000 acres la superficie des terres que les Syriens peuvent cultiver, tandis que les colons israéliens sont autorisés à exploiter 350 000 acres. Par conséquent, les villages syriens sont surpeuplés, leurs infrastructures sont dépassées et ils connaissent de graves difficultés économiques et sociales.

53. Cinquante et un ans d'occupation israélienne ont compromis le développement social et économique des populations du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. L'action humanitaire et les initiatives de développement sont essentielles pour atténuer les souffrances des Palestiniens et des Syriens sous occupation. Néanmoins, le cycle de la violence ne sera brisé que lorsque ses causes profondes seront traitées. L'Organisation des Nations Unies maintient la position qu'elle défend de longue date, à savoir qu'on ne parviendra à une paix durable et globale qu'en négociant une solution des deux États, qui concrétisera le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, où Jérusalem sera la capitale d'Israël et de la Palestine.

54. **M^{me} Shurbaji** (Observatrice de la République arabe syrienne) dit qu'elle note une amélioration dans les méthodes utilisées pour l'élaboration du rapport

(A/73/87-E/2018/69). En effet, les informations fournies par la République arabe syrienne ont été prises en compte et le rapport fait référence à la situation des habitants du Golan syrien occupé. De plus, les informations proviennent de sources élargies. L'occupation israélienne fait partie intégrante des politiques illégales de peuplement et d'annexion de l'État d'Israël. Des lois discriminatoires sont imposées aux habitants du Golan syrien occupé, alors que les colons illégaux bénéficient de nombreux avantages. Les autorités israéliennes tentent de contrôler et d'exploiter toutes les ressources naturelles du Golan syrien occupé, imposent leurs propres programmes scolaires et tentent de faire disparaître l'identité syrienne en imposant la nationalité israélienne aux résidents syriens du Golan.

55. À l'avenir, les rapports devront comporter une description juridique plus précise de la situation, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question, notamment à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Bien que les auteurs du rapport fassent état des pratiques violant le droit international humanitaire, telles que l'appropriation de terres, les restrictions en matière d'urbanisme et de construction ou la distribution injuste de l'eau aux agriculteurs syriens par Israël, ils omettent de les condamner explicitement ou d'énoncer la position officielle de l'Organisation à leur égard. Parmi ces pratiques, l'une des plus graves est l'annonce, par le Ministère de l'intérieur israélien, de la tenue d'élections dans quatre villes du territoire syrien des hauteurs du Golan occupé le 30 octobre 2018, pour la première fois depuis 1967, ce qui contrevient ostensiblement à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Les Palestiniens et les Syriens vivant sous occupation israélienne demandent à l'ONU de faire respecter le droit et les accords internationaux. De plus, le rapport ne fait pas état des arrestations et emprisonnements de Syriens vivant dans le Golan syrien occupé, qui se comptent par dizaines dans les prisons israéliennes. Enfin, il convient de souligner que les forces israéliennes ont participé récemment au transfert vers un pays tiers de membres des soi-disant Casques blancs, organisation rattachée au Front al-Nosra. Le Conseil doit dénoncer fermement l'ensemble de ces pratiques. À défaut, l'objectif consistant à « ne pas faire de laissés-pour-compte » ne sera pas atteint et le Programme 2030 ne sera pas mis en œuvre.

56. **M^{me} Fisher-Tsin** (Observatrice de l'État d'Israël) déclare que sa délégation est profondément déçue, mais malheureusement pas étonnée, par le rapport, qui est un condensé de partis pris éhontés et qui présente une image délibérément déformée de la situation sur le terrain. Les auteurs du rapport omettent de mentionner

les nombreux domaines importants dans lesquels l'Autorité palestinienne et l'État d'Israël coopèrent avec succès pour améliorer la situation économique et sociale du peuple palestinien, notamment au moyen de projets conjoints en matière d'énergie, de télécommunications, de commerce, d'agriculture et d'emploi. Par exemple, un accord sans précédent a été signé à propos du règlement de la dette et de la vente d'électricité, ainsi qu'un accord trilatéral avec la Jordanie et le Japon pour la formation de formateurs afin d'enseigner aux formateurs agricoles palestiniens les méthodes de production agricole les plus récentes. De plus, des entreprises de haute technologie israéliennes emploient des informaticiens palestiniens en télétravail. Mais ces exemples n'ont pas trouvé leur place dans le script qui était écrit à l'avance. Le rapport rend Israël responsable de tous les problèmes en Palestine sans tenir compte du fait que l'Autorité palestinienne a refusé de faire partie du Comité mixte israélo-palestinien de l'eau et ne cesse de remettre à plus tard les décisions sur les propositions visant à améliorer l'infrastructure hydraulique.

57. En outre, le rapport ne fait aucunement mention de Hamas. Il s'agit pourtant d'un groupe terroriste reconnu comme tel par la communauté internationale, qui contrôle Gaza et y fait régner la peur et la violence, en privant les Palestiniens de leurs droits fondamentaux de la personne. Les auteurs du rapport passent également sous silence le fait que, sur la période concernée, c'est la première fois depuis 4 ans que les tirs de roquettes du Hamas sont aussi nombreux. Ces questions entrant parfaitement dans le thème du rapport, il convient de souligner le parti pris évident et délibéré de ses auteurs. Le bien-être du peuple palestinien est une question importante qui doit être prise au sérieux.

58. La partie du rapport consacrée au Golan syrien occupé est encore plus absurde. En effet, les auteurs ont choisi de s'appuyer sur des informations inexactes fournies par un régime syrien meurtrier que la communauté internationale a reconnu responsable du gazage de ses propres citoyens. L'ironie du sort veut que l'État d'Israël soit visé dans ce rapport alors qu'il a fourni une aide humanitaire aux civils syriens et a récemment contribué au sauvetage de 400 volontaires de l'organisation non gouvernementale humanitaire syrienne des Casques blancs, dont les vies étaient menacées par le régime syrien pour la simple raison qu'ils avaient aidé leurs communautés ravagées par la guerre.

59. Ce rapport n'est qu'un exemple de plus des propos partiels et incendiaires tenus actuellement contre Israël à l'ONU, qui permettent aux Palestiniens de gagner facilement des points au lieu d'aider leur propre population.

60. **M. Bamyia** (Observateur de l'État de Palestine) dit que la Palestine coopère avec Israël, de la même façon que des prisonniers coopèrent avec leurs geôliers. Au sein des comités mixtes cités, Israël s'est accordé un droit de veto. Les droits et le développement du peuple opprimé sont donc laissés à la bonne volonté de ses oppresseurs, ce qui est contraire au concept d'autodétermination. Les délégations qui ont récemment obtenu leur indépendance se souviennent des discours sur la générosité des colonisateurs pour les aider à se développer. La délégation palestinienne espère qu'Israël saura tirer les leçons de l'histoire. Rien ne peut compenser la privation de liberté et de dignité d'un peuple sur ses propres terres.

61. L'occupation est généralement définie comme le contrôle temporaire par une partie à un conflit d'une portion ou de l'ensemble du territoire d'une autre partie à ce conflit, lors de conflits armés. Pour éviter que cette situation s'éternise, il existe des règles et principes, à savoir le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de la terre par la force, le principe selon lequel l'occupant n'est pas souverain sur le territoire qu'il occupe, le droit de la population à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles et l'obligation de la Puissance occupante d'administrer le territoire occupé d'une manière qui soit bénéfique à la population locale. L'occupation israélienne enfreint ces règles puisque les autorités israéliennes cherchent à annexer le maximum de terres avec le minimum de population palestinienne, au moyen du transfert forcé et de la détention du peuple palestinien ainsi que de l'expansion des colonies juives. Ce faisant, Israël compromet la contiguïté du territoire palestinien et prend le contrôle de la majorité de ses ressources naturelles. Cette occupation coloniale illégale est administrée au profit des colonisateurs et non du peuple sous occupation. Une telle situation, associée à la discrimination fondée sur la religion ou sur l'origine, comme en témoigne l'adoption de la loi israélienne sur « l'État-nation juif », fait penser à l'apartheid.

62. Comme l'indique le rapport soumis au Conseil (A/73/87-E/2018/69), l'application de deux systèmes juridiques différents sur le même territoire, sur la seule base de la nationalité ou de l'origine, est discriminatoire et viole le principe de l'égalité devant la loi. Le rapport indique également à juste titre que les politiques israéliennes d'urbanisme et de zonage sont discriminatoires et incompatibles avec le droit international. Elles visent à permettre l'essor des colonies juives au détriment de l'État palestinien. Les répercussions économiques et sociales de ce régime colonial sont très importantes et concernent tous les droits des Palestiniens, notamment le droit à la vie, les

droits civils et politiques, les droits économiques et sociaux, l'accès à l'environnement et à la technologie et la possibilité de construire sur le sol palestinien.

63. L'économie palestinienne est mise à mal par les restrictions à la liberté de circulation et d'accès. Les Palestiniens sont confrontés aux déplacements forcés, aux démolitions de leurs logements, aux détentions arbitraires, aux blessures et homicides illégaux, et ils sont nombreux à Gaza en situation d'invalidité permanente après avoir été blessés par balles en participant à des manifestations pacifiques contre l'occupation et le blocus israéliens. Gaza est au bord de l'effondrement. Le blocus, qui dure depuis une dizaine d'années, et les attaques militaires répétées, pèsent sur les infrastructures et détruisent des sources de revenus, ainsi que les capacités de faire face, les espoirs et les rêves de la population. La vallée du Jourdain, la région la plus fertile du territoire palestinien, n'est pas accessible aux Palestiniens mais elle accueille des entreprises israéliennes, qui commercialisent sur les marchés internationaux les productions tirées de ces ressources palestiniennes.

64. Le Conseil de sécurité a demandé aux États de faire une distinction entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. La délégation palestinienne recommande instamment à tous les États de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de respect du droit international en appliquant les principes de non-reconnaissance des actes illégaux et de non-assistance à leur commission, et en appliquant le principe de responsabilité, notamment en veillant à ce que leurs gouvernements, entreprises et citoyens ne se rendent pas complices de l'occupation et des violations israéliennes.

65. Le peuple palestinien fait preuve de résilience depuis plus de 70 ans. Malgré la difficulté de la situation, il est créatif, compétent, instruit et a envie d'entreprendre. Sans l'occupation, il pourrait prospérer grâce à l'innovation, au tourisme, à l'industrie, à l'art et au sport. Une Palestine libre, souveraine, maîtresse de ses ressources et plus dépendante de l'aide transformerait la région. Cet objectif mérite les efforts de tous les États, de la même façon que la détérioration de la situation mérite leur indignation et leur opposition.

66. La délégation palestinienne est attachée au droit international sans discrimination ni exception, croit en un ordre fondé sur des règles et est opposée aux homicides illégaux de civils. Elle est également opposée au transfert de la population de la Puissance occupante dans le territoire occupé, ainsi qu'à tout transfert forcé. Elle est opposée à la non-restitution des dépouilles et à la détention arbitraire. Elle doute qu'Israël soit en

mesure de tenir ce même discours compte tenu de ses attaques visant la population civile palestinienne et des centaines de dépouilles palestiniennes non restituées, empêchant ainsi les familles de leur donner une sépulture digne. Les tribunaux militaires israéliens affichent un taux de condamnation des Palestiniens de 99 %. Le système judiciaire a exercé son pouvoir de détention sur des députés, des défenseurs des droits de l'homme, des enfants et des femmes, et son intégrité est sérieusement remise en question par les experts des Nations Unies et Betsalem, organisation israélienne de défense des droits de l'homme. M. Bamyia invite toutes les délégations à voter pour le projet de résolution E/2018/L.19, qui s'appuie sur le droit international, et à rejeter tout amendement qui donnerait une image déformée et incomplète du conflit.

Projet de résolution E/2018/L.19 : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

67. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

68. **M. El Ashmawy** (Observateur de l'Égypte) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il dit que, bien que la plupart des paragraphes soient semblables à ceux de la résolution de l'année précédente, certaines mises à jour reflètent les réalités qui prévalent actuellement sur le terrain.

69. Depuis la publication du projet de résolution, le paragraphe 14 a été modifié comme suit : « Appelle d'urgence l'attention sur les souffrances que subissent les prisonniers et les détenus et sur les droits que leur confère le droit international, et demande que les deux parties fassent des efforts pour continuer de libérer des prisonniers et des détenus, et déplore la pratique de rétention des dépouilles mortelles et demande leur restitution aux familles, lorsque cela n'a pas encore été fait, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, afin de permettre à celles-ci de faire leur deuil dans la dignité selon leurs croyances et traditions religieuses ».

70. Le Groupe attend avec impatience l'adoption par consensus du projet de résolution, tel qu'oralement révisé, afin d'adresser un message à la Puissance occupante et de contribuer à atténuer les difficultés économiques et sociales des populations civiles palestinienne et syrienne, ce qui s'inscrit dans les efforts internationaux visant à mettre fin à l'injustice.

71. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique), présentant une motion d'ordre, demande à la Présidente de clarifier si l'Observateur de l'Égypte propose un amendement.

72. **La Présidente** demande à l'Observateur de l'Égypte de préciser s'il propose une révision ou un amendement.

73. **M. El Ashmawy** (Observateur de l'Égypte) dit qu'il propose une révision.

La séance, suspendue à 11 h 55, est reprise à 12 h 10.

74. **La Présidente** demande si le Conseil souhaite examiner la révision orale proposée par l'Observateur de l'Égypte.

75. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique), dit que sa délégation est opposée à l'examen, par le Conseil, de l'amendement oral proposé, au motif qu'il n'a pas été convenablement distribué à l'avance. En effet, conformément à l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil, les amendements, qu'ils soient appelés « révisions » ou « amendements », doivent être distribués à tous les membres au moins 24 heures avant d'être discutés ou mis aux voix, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Les États Membres doivent tenir compte des conséquences de la violation de cet article, qui permet aux membres du Conseil d'examiner en profondeur les amendements proposés.

76. **M. Bessedik** (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, en l'absence de consensus entre les membres du Conseil sur l'opportunité d'examiner la proposition, il convient de voter sur cette question.

77. **La Présidente** propose de suspendre la séance afin de permettre la distribution de la proposition de révision, sur les conseils du Bureau des affaires juridiques. Le Conseil votera ensuite sur l'examen de la proposition de révision lors de la séance en cours.

La séance, suspendue à 12 h 15, est reprise à 12 h 25.

78. **La Présidente** dit que la proposition de révision orale a été distribuée par écrit et que le Conseil procédera au vote sur l'examen de la proposition lors de la séance en cours. Un vote enregistré a été demandé.

79. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que la délégation américaine maintient son opposition à l'examen de la proposition d'amendement oral. L'article 54 du Règlement intérieur du Conseil permet aux membres élus du Conseil de se positionner sur le fond de l'amendement proposé. Si l'on autorise certains États,

ou certaines entités non-membres, à aller à l'encontre du Règlement intérieur du Conseil en toute impunité, c'est le chaos qui s'ensuivra. Dans l'intérêt de la bonne gouvernance et de la transparence, l'amendement proposé ne devrait donc pas être examiné par le Conseil lors de la séance en cours.

80. Il est également préoccupant que certains États Membres, qui, en temps normal, condamnent fermement le terrorisme du Hamas, semblent être associés à la proposition de cet amendement, qui donne l'impression d'avoir été concocté par des entités dépourvues de sens des responsabilités qui ne sont ni des États Membres de l'ONU ni des membres du Conseil. La délégation américaine recommande instamment à tous les États Membres de refuser de telles manipulations, qui nuisent à l'intégrité des méthodes de travail du Conseil. De plus, si de telles attitudes traduisent la manière dont la délégation palestinienne entend exercer la présidence du Groupe des 77 et de la Chine à partir de 2019, ce Groupe devrait reconsidérer le choix de son leadership. C'est malheureusement aux États-Unis qu'il revient de défendre l'intégrité du Conseil et de ses méthodes de travail. Les États-Unis défendront le droit des États Membres d'être dûment informés des modifications importantes apportées aux textes et recommandent instamment à tous les membres du Conseil de faire respecter leurs droits à cet égard. Enfin, elle note que la délégation israélienne a respecté le Règlement intérieur en présentant son amendement 24 heures à l'avance.

81. **M. Bamyia** (Observateur de l'État de Palestine) dit qu'il ne faut pas mal interpréter la révision proposée, qui est en réalité une tentative du Groupe des 77 et de la Chine de parvenir à un compromis. Il convient de noter qu'Israël, qui n'est pas non plus un membre élu du Conseil, a demandé aux membres de rejeter le projet de résolution même si l'amendement qu'il a distribué est adopté. Malheureusement, ni Israël ni les États-Unis ne sont disposés à faire des compromis ou à entamer des négociations. Le Groupe, lui, a pris note du texte de l'amendement israélien et, lorsque les questions étaient conformes au droit international, il les a examinées avec d'autres partenaires avant de réviser son propre texte, dans un effort de compromis. Ce n'est pas la première fois qu'une révision orale est présentée le jour même du vote ; cela se produit souvent à l'ONU, en particulier lorsque des efforts sont réalisés à la dernière minute pour parvenir à un compromis. Il invite donc tous les membres du Conseil à appuyer l'examen de la révision proposée et à reconnaître la valeur du dialogue ouvert qui permet à de tels compromis de voir le jour même dans les dernières heures qui précèdent le vote.

82. **M. Danon** (Observateur de l'État d'Israël) dit que cette tentative de contourner le Règlement intérieur est fâcheuse. L'amendement proposé par le Groupe des 77 et de la Chine ne traite pas la question en jeu, à savoir que le Hamas détient des civils israéliens sans dévoiler où ils se trouvent et empêche des soldats israéliens d'avoir des obsèques dignes. C'est donc le Hamas qui doit être cité dans le projet de résolution.

83. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'examen de la révision orale du projet de résolution E/2018/L.19 lors de la séance en cours.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Chili, Chine, Colombie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guyana, Iraq, Irlande, Italie, Liban, Maroc, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Tchéquoie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Canada, Inde, Japon, République de Corée, Rwanda.

84. *Par 40 voix contre une, avec 5 abstentions, le Conseil décide d'examiner la révision orale du projet de résolution E/2018/L.19 lors de la séance en cours.*

85. **M. López Ortíz** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que les pays de l'Union européenne qui sont membres du Conseil appuieront le projet de résolution sous réserve que l'emploi du terme « Palestine » ne soit pas interprété comme étant la reconnaissance d'un État de Palestine. Ce terme est de surcroît utilisé sans préjudice des positions individuelles des États membres de l'Union européenne sur cette question et, par conséquent, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités mentionnés dans le projet de résolution. En outre, l'Union européenne n'a pas formulé de qualification juridique s'agissant du terme de « déplacement forcé » utilisé dans le projet de résolution et ne s'est pas exprimée sur l'utilisation de certains termes juridiques qui y figurent. Enfin, l'Union européenne et ses États membres entendent que l'expression « Gouvernement palestinien » désigne l'Autorité palestinienne.

86. L'Union européenne s'est employée, de manière constructive et dans un esprit d'ouverture et de

transparence, à négocier le projet de résolution, et a proposé des amendements visant à améliorer le texte en tenant compte des préoccupations légitimes des deux parties. L'Union européenne estime que la version révisée actuelle du projet de résolution reflète les négociations de manière équilibrée. Elle s'abstiendra donc quant à tout amendement supplémentaire sur lequel le Conseil pourrait avoir à délibérer. Hormis cette réserve, l'Union européenne appuie le projet de résolution révisé, et les pays de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront pour.

87. **M. Danon** (Observateur de l'État d'Israël), présentant l'amendement figurant dans le document E/2018/L.27, dit que le projet de résolution E/2018/L.19 n'est qu'une résolution anti-israélienne de plus parmi toutes celles proposées chaque année aux Nations Unies. Bien que le projet de résolution insiste sur Gaza, il passe sous silence les graves crimes humanitaires commis par le Hamas, organisation considérée comme terroriste au niveau international qui continue de retenir en otage deux civils israéliens souffrant de problèmes de santé mentale (Abera Mengistu et Hisham al-Sayed) et refuse de restituer les corps enlevés de deux soldats israéliens (Hadar Goldin et Oron Shaul). La délégation israélienne souhaite donc insérer, dans le projet de résolution, un amendement de nature humanitaire qui relève du mandat du Conseil. M. Danon invite tous les membres du Conseil à appuyer cet amendement, car le fait de ne pas mentionner le Hamas et de ne pas appeler à la libération des Israéliens détenus à Gaza nuirait à la légitimité du Conseil.

88. **La Présidente** dit qu'un vote enregistré a été demandé au sujet de l'amendement figurant dans le document E/2018/L.27.

89. **M. Bamyia** (Observateur de l'État de Palestine) dit que l'argument d'Israël aurait plus de poids si le pays acceptait de restituer des dizaines de dépouilles de Palestiniens, contrairement à la politique qu'il applique depuis des années et qui est conforme au droit israélien. Toutes les dépouilles confisquées doivent être restituées, comme cela est demandé dans la révision du projet de résolution.

90. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que le projet de résolution ne mentionne aucunement les actes du Hamas, qui ne fait rien pour améliorer la vie du peuple palestinien et s'emploie même à rendre ces améliorations impossibles compte tenu de son engagement constant à détruire l'État d'Israël. Le Conseil devrait, à tout le moins, demander des comptes au Hamas quant à la détention de prisonniers. La délégation américaine, qui invite le Hamas à restituer

immédiatement les soldats et civils israéliens à leurs familles, votera en faveur de l'amendement israélien. Tous les États Membres devraient prendre clairement position contre le Hamas en votant également pour cet amendement.

91. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement figurant dans le document E/2018/L.27.*

Votent pour :

Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Uruguay.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Émirats arabes unis, Équateur, Guyana, Iraq, Liban, Maroc, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Belgique, Chili, Chine, Danemark, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pérou, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Tchéquie.

92. *Par 18 voix contre 5, avec 23 abstentions, l'amendement figurant dans le document E/2018/L.27 est rejeté.*

93. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que la Turquie se porte coauteur du projet de résolution E/2018/L.19.

94. **La Présidente** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution E/2018/L.19, tel qu'oralement révisé.

95. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que la délégation américaine est déçue de la présentation de ce projet de résolution partial et tendancieux et n'est pas en mesure de l'appuyer. De plus, la délégation américaine est très préoccupée par le penchant résolument anti-israélien au sein de la CESAO, qui apparaît clairement dans son rapport et dans le projet de résolution ; cela ne favorise en rien les aspirations des Palestiniens et des Israéliens pour un avenir commun plus sûr, plus pacifique et plus prospère. Le projet de résolution et le rapport sont déséquilibrés et pointent injustement du doigt Israël au sein d'un forum qui ne devrait pas être politisé. Ce document aura pour seul effet d'attiser la haine dans les deux camps et d'éloigner l'objectif partagé de paix.

96. Les États-Unis partagent avec de nombreux membres de la communauté internationale l'objectif de

parvenir à une paix durable et globale entre Israël et les Palestiniens. Un accord global mettant fin au conflit ne peut résulter que de négociations bilatérales directes. Des résolutions, rapports et débats tels que ceux de la séance en cours sont si invariablement tendancieux et contre-productifs qu'ils n'ont pas leur place dans cette enceinte et auront pour seul résultat de repousser le jour où Israël et les Palestiniens pourront coexister pacifiquement.

97. Malgré les milliards de dollars investis à Gaza, plus de la moitié de la population vit toujours en dessous du seuil de pauvreté, comme le note d'ailleurs le rapport. Au lieu de s'en prendre systématiquement à Israël dans chaque résolution dans le cadre de l'ONU, la CESAO devrait peut-être s'intéresser au premier coupable, à savoir le Hamas, qui doit admettre que l'existence d'Israël est une réalité permanente et que l'Autorité palestinienne est l'organe directeur légitime dans la bande de Gaza. Le Hamas devrait cesser de consacrer les fonds destinés aux infrastructures à l'achat d'armes ou à d'autres vils usages, et devrait œuvrer en faveur de la paix et de la prospérité de ses propres citoyens au lieu d'alimenter son ressentiment et de soigner son statut de victime.

98. Les États-Unis sont prêts à contribuer à la promotion de la sécurité économique et travailleront avec toutes les parties pour améliorer la situation et défendre la cause de la paix. Cependant, des résolutions telles que celle dont il est question ne promeuvent en rien cet objectif. En conséquence, la délégation américaine n'a d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

99. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2018/L.19, tel qu'oralement révisé.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Chili, Chine, Colombie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Ghana, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Cameroun, Rwanda.

100. *Par 45 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution E/2018/L.19, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

101. **M. Zalyalov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution sur la base de la position de principe de la Fédération de Russie au sujet du règlement du conflit du Moyen-Orient. Elle s'est toutefois abstenue en ce qui concerne l'amendement proposé par Israël, qui n'a pas sa place dans le projet de résolution.

102. **M. Locsin** (Philippines) dit que son Gouvernement est attaché à la solution des deux États et s'oppose aux provocations qui occasionnent des retards et éloignent plus que jamais la probabilité d'un règlement du conflit. L'escalade de la violence n'est pas une solution. Les Philippines partagent l'aspiration légitime du peuple palestinien à instaurer un développement économique durable mais défendent également le droit souverain de tous les États à se protéger. Plus de deux millions de Philippins travaillent au Moyen-Orient et le Gouvernement philippin est très inquiet quant à leur sécurité et à celle de toutes les personnes concernées par cette situation.

103. La stabilité et le progrès reposent sur une solution pacifique mais toute proposition de solution doit d'abord et avant tout voir le jour dans la région et entre les deux parties. Aucune solution durable ne pourra être imposée de l'extérieur, que ce soit de manière unilatérale ou multilatérale. Tous les efforts doivent être entrepris pour trouver une solution satisfaisante, mettre fin aux provocations et faire de notre planète un endroit plus sûr et plus prospère.

104. **M. Bamya** (Observateur de l'État de Palestine) remercie les délégations pour leur soutien de principe à un projet de résolution fondé sur le droit international. Il dit que, bien que les résolutions de l'ONU et le droit international soient parfois présentés comme faisant obstacle à la paix, l'acceptation des violations du droit international marquerait la fin de l'ordre mondial établi après 1945. La Seconde Guerre mondiale et ses horreurs, notamment l'Holocauste, ont bien montré l'importance du droit international.

105. Il ne s'agit pas d'un projet de résolution anti-Israël ; il ne fait que s'opposer au colonialisme et confirmer le droit à l'autodétermination. Israël a fait le choix de devenir une puissance coloniale ; s'il avait choisi une autre voie, ce à quoi la communauté internationale devrait l'inviter et le contraindre, les attitudes et résolutions seraient bien différentes. La seule position possible pour les Nations Unies consiste à s'opposer au colonialisme et à soutenir le droit à l'autodétermination. Les mêmes règles doivent

s'appliquer à tous. On ne parviendra pas à la paix en sacrifiant le droit international afin de protéger le colonialisme israélien. Il s'agit plutôt de faire respecter le droit international et de permettre à la population de la région de vivre libre, dignement et en paix. M. Bamyra espère que tous les Palestiniens pourront un jour jouir de tous les droits consacrés par les résolutions sans être obligés de réclamer les droits dont ils sont privés. En attendant, il est de la responsabilité de la communauté internationale de réaffirmer ces droits, d'aider la Palestine à les défendre et de demander des comptes aux auteurs de violations. La Palestine n'est pas irréprochable mais ce n'est pas une raison pour maintenir l'oppression, le peuple palestinien ayant droit à l'auto-détermination. Il est juste et équitable que la Palestine et Israël soient soumis aux mêmes règles, qui sont les mêmes pour tous.

106. **M^{me} Furman** (Observatrice de l'État d'Israël) dit que la délégation israélienne est profondément déçue que le Conseil ait rejeté l'amendement crucial qu'elle a proposé. En effet, rien ne justifie de ne pas appuyer l'appel humanitaire à la libération des civils israéliens et à la restitution des corps enlevés de soldats israéliens. En refusant d'appuyer cet amendement, le Conseil prive les mères de Abera Mengistu et Hisham al-Sayed du droit de connaître le sort de leurs fils et les mères de Hadar Goldin et Oron Shaul du droit de donner à leurs fils une sépulture décente. Le projet de résolution n'est qu'un exemple supplémentaire de la campagne partielle et incendiaire menée à l'encontre d'Israël au sein des Nations Unies. Année après année, les Palestiniens saisissent tous les moyens à leur portée pour exploiter le système des Nations Unies et gagner facilement des points, ce qui semble plus précieux que le fait d'œuvrer à améliorer véritablement l'existence du peuple palestinien.

107. Si les auteurs du projet de résolution soulignent la situation désastreuse dans la bande de Gaza, ils ne prennent pas la peine de préciser que Gaza est contrôlée par l'organisation terroriste du Hamas, au moyen de la violence, de la répression, du déni des droits fondamentaux et de l'utilisation impropre des ressources économiques. Il est incroyable que le Hamas ne soit nullement mentionné dans le projet de résolution. Le fait que les dirigeants palestiniens n'aient jamais assumé la responsabilité du bien-être de leur propre population est également passé sous silence. Par contre, l'Autorité palestinienne est saluée pour l'amélioration de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme. La réalité est que les dirigeants palestiniens excellent en matière de corruption. Ils incitent quotidiennement à l'hostilité à l'encontre

d'Israël et instillent la haine et l'extrémisme dans les cœurs et les esprits de la jeunesse palestinienne.

108. Il est temps pour les membres du Conseil de réaliser que ce projet de résolution ne renforce pas la coopération entre Israéliens et Palestiniens et n'améliore pas la vie des Palestiniens. La délégation israélienne regrette donc profondément qu'il ait été adopté.

109. **M. Bermúdez Álvarez** (Uruguay) dit que le projet de résolution fait état d'un problème qui doit faire l'objet d'une attention urgente, ainsi que des besoins impérieux du peuple palestinien, qui doivent demeurer au programme des travaux du Conseil. En ce qui concerne les paragraphes sur la libération des prisonniers et la restitution des corps, l'Uruguay a appuyé tant l'amendement israélien que la révision orale, au motif qu'il est malvenu de faire entrer des prisonniers ou des dépouilles dans la négociation. Il est choquant, voire immoral, qu'un accord n'ait pas déjà été trouvé sur ce point. En outre, l'Uruguay n'est pas opposé à donner les noms des groupes qui refusent obstinément de restituer les corps de personnes ayant passé les frontières par inadvertance. C'est la position qu'a toujours défendue l'Uruguay au sein du Conseil de sécurité et d'autres forums lors de l'examen de cette question. En toute logique, l'Uruguay a donc appuyé toutes les propositions de modification du projet de résolution se rapportant à l'amélioration de la situation des prisonniers, ainsi qu'à leur libération ou à la restitution des dépouilles.

110. **M. Mustafa** (Soudan) dit que son pays a voté en faveur du projet de résolution, conformément à la position qui a toujours été la sienne, à savoir que le peuple palestinien a droit à un État viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, et afin de satisfaire les besoins urgents de la population palestinienne dans le Territoire palestinien occupé. Le soutien absolu au peuple palestinien implique de défendre la liberté, les droits de l'homme et le droit à l'autodétermination, notamment le droit des Palestiniens de vivre dignement dans un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de l'ONU en la matière.

111. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ([A/73/84-E/2018/72](#)).

112. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 10.